

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Numéro du dossier : R-4356-2026 HQT Investissements supplémentaires 2025 et Investissements 2027 et 2028 inférieurs au seuil unitaire de 250 M\$.

Le 31 août 2026.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 1 : L'adéquation et la suffisance des investissements 2027 et 2028 en transport (inférieurs au seuil) dont l'autorisation est demandée.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
Le <i>Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)</i> ou ses organismes constitutifs sont intervenus dans la presque totalité des dossiers d'investissements passés d'Hydro-Québec en transport (HQT) dont le montant unitaire est inférieur au seuil réglementaire, depuis que de tels dossiers sont logés devant la Régie de l'énergie. Le <i>Regroupement</i> et ses organismes constitutifs y ont toujours logé des représentations modérées, souvent distinctes de celles des associations de consommateurs tel qu'indiqué ci-après. À ce sujet, le <i>Regroupement</i> et ses organismes constitutifs sont moins enclins à recommander des coupures dans les budgets du Transporteur et davantage enclins à s'assurer que de tels budgets soient suffisants pour permettre au Transporteur de respecter sa mission. Ainsi en <i>Maintien des actifs</i>, le <i>Regroupement</i> et ses organismes constitutifs se sont toujours préoccupés de la suffisance des investissements projetés, dans un contexte où la courbe de risque de défaillance est, au cours des présentes années, en train d'atteindre son pic en raison particulièrement de l'âge des infrastructures. Le <i>Regroupement</i> et ses organismes constitutifs ont toujours estimé particulièrement important d'investir suffisamment en <i>Maintien des actifs</i> du Transporteur et, également, d'investir suffisamment en <i>Maintien et amélioration de la qualité</i>, afin d'assurer la fiabilité du service électrique et la qualité de ce service, des aspects-clefs dans l'attractivité de l'énergie électrique dans le cadre de l'électrification accrue du Québec que les politiques gouvernementales promeuvent pour réaliser la transition énergétique. Le Rapport Nicolet post-verglas de 1998 avait à l'inverse souligné qu'un réseau électrique moins fiable était de nature à nuire à l'attractivité de l'énergie électrique, amenant les clients non captifs à davantage recourir à des sources d'énergie plus polluantes, en principal ou en appoint. Le <i>Regroupement</i> et ses organismes constitutifs ont également toujours estimé important de s'assurer qu'à l'occasion des remplacements d'équipements en <i>Maintien des actifs</i>, le Transporteur en profite pour saisir l'opportunité de les améliorer afin de répondre tant aux nouveaux besoins actuels qu'en structurant son réseau pour mieux répondre aux besoins futurs anticipés. Le <i>Regroupement</i> et ses organismes constitutifs ont notamment favorisé le devancement d'interventions, tant en <i>Amélioration</i> qu'en <i>Croissance de la demande</i>, afin de mieux structurer le réseau pour lui permettre d'accueillir à terme les nouvelles charges que la transition énergétique lui apportera. Le <i>Regroupement</i> et ses organismes constitutifs ont d'ailleurs encouragé la récente approche du Transporteur consistant à tenter de combiner, lors d'une même intervention sur un même équipement, les investissements de plusieurs catégories, même si cela puisse constituer des devancements d'intervention pour certaines de ces catégories.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Au présent dossier et sans aller dans la microgestion, le <i>Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)</i> examinera le caractère approprié ou non des investissements supplémentaires en transport dont l'autorisation est demandée pour 2027 et 2028 : Pièce B-0005, HQT-1, Doc. 1.1, pages 10-31. Le RTIEÉ utilisera à cet effet les outils disponibles à la Régie et aux intervenants : informations fournies par Hydro-Québec, niveau d'investissement souhaité pour 2027 et 2028, suffisance pour répondre aux besoins prévus en maintenance et en croissance, croissance des budgets des dernières années, comparaison entre les budgets autorisés et réels des années antérieures, prise en compte du facteur de surutilisation et de l'option de

réallocation de budgets entre les catégories, etc. Le RTIEÉ logera ainsi des recommandations quant à l'autorisation ou non par la Régie, avec ou sans modification, des budgets d'investissements dont l'autorisation est demandée.

Le RTIEÉ est surpris que, malgré la Stratégie, **il est prévu que le taux de risque des équipements ne baissera presque pas de 2026 à 2074** (pas même pour atteindre le niveau qui fut déjà élevé de 2020) : [Pièce B-0007, HQT-1, Doc.1.1, p. 35 figure 4](#). Le RTIEÉ se demande ainsi si les budgets d'investissements proposés par HQT pour 2027 et 2028 sont suffisamment ambitieux et s'ils n'ont pas effet concret de laisser perdurer un niveau de risque trop élevé. Le RTIEÉ s'inquiète à cet égard de la croissance du taux de risque tant des équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et des ouvrages civils que des automatismes : [Pièce B-0005, HQT-1, Doc. 1.1, page 17](#), Tableau 10 et [page 19](#), Tableau 12. Il vérifiera la part de cette hausse qui est réelle en la distinguant de celle qui pourrait résulter d'une révision par HQT de sa méthodologie. L'électrification et la décarbonation de l'économie du Québec nécessitent un réseau de transport fiable apte à attirer la confiance et à inciter les consommateurs à se départir de sources d'énergie plus polluantes. Nous loggerons des recommandations à cet égard.

Nous notons que le taux de surutilisation proposé par HQT demeure le même pour une période de deux ans (2027 et 2028) et vérifierons si, méthodologiquement, il ne serait pas préférable de procéder à une révision annuelle comme dans les années précédentes. Nous notons aussi que la base de calcul du taux de surutilisation demeure le montant des investissements d'avril de l'année précédente alors que HQT avait justifié un changement pour le mois d'août dans le dossier R-4304-2025. Nous poserons des questions à HQT à ce sujet et, suivant les réponses, pourrons logger des recommandations à cet égard, en vue de mieux atteindre les objectifs énoncés plus haut.

Nous notons aussi que les projections budgétaires (à titre "illustratif") des investissements pour les deux années postérieurs au présent dossier (2029 et 2030) sont désormais omises par HQT alors que ces infos avaient été présentées au dossier R-4304-2025. Nous poserons des questions à HQT à ce sujet et, suivant les réponses, pourrons logger des recommandations à cet égard, en vue de mieux atteindre les objectifs énoncés plus haut.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* participera aux **demandes de renseignements écrites à Hydro-Québec**. Il déposera ensuite une **preuve** sur les sujets énoncés et pourrait logger des **demandes de renseignements écrites aux autres participants** quant à leurs propres preuves. Puis, une **argumentation** sera présentée selon les modalités qui seront fixées par la Régie. (Le RTIEÉ participerait également à toute séance de travail ou audience qu'il plairait à la Régie de convoquer, mais aucune n'est actuellement prévue).

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 2 : La mise à jour de la Stratégie de gestion de la pérennité : Pièce B-0007, HQT-2, Doc.1.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
Voir sujet 1.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Au Dossier R-4304-2025, dans sa Décision D-2025-127, parag. 172, la Régie notait que le Transporteur poursuit ses travaux d'amélioration de la Stratégie afin d'assurer la pérennité de son parc d'actifs. Au paragraphe 203 de cette même décision, la Régie encourageait le Transporteur à continuer d'améliorer son modèle de gestion des actifs et, au besoin, à ajuster les hypothèses sur lesquelles il repose afin d'assurer leur validité. Elle indiquait comprendre que les modèles utilisés sont construits afin de répondre aux circonstances changeantes et que les nouvelles techniques dans le domaine sont étudiées par le Transporteur et évaluées par rapport à leur applicabilité. Au paragraphe 192 de cette même décision, il est relaté qu'en vue de soutenir le développement et le déploiement de la Stratégie, le Transporteur prévoit de poursuivre les travaux suivants : • Le raffinement des courbes de vieillissement (en continu); • L'amélioration des outils pour refléter l'évolution des façons de faire (en continu); • L'amélioration de la stratégie en automatismes pour la pérennité de la commande conventionnelle; • L'amélioration de la stratégie en télécommunications pour la pérennité des actifs de télécommunications. C'est dans ce contexte qu'Hydro-Québec soumet au présent dossier une mise à jour de sa <i>Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur</i>.
Le RTIEÉ vérifiera dans quelle mesure la mise à jour de la Stratégie répond aux préoccupations exprimées par la Régie et aux annonces alors faites ci-dessus par Hydro-Québec, en tenant compte aussi des leçons apprises du dernier bilan de cette Stratégie. Dans ce cadre, le RTIEÉ vérifiera si la Stratégie telle que mise à jour par le Transporteur est de nature à améliorer le niveau global de risque. On se souvient aussi qu'au Dossier R-4304-2025, Pièce B-0007, HQT-2, Doc.1, pp. 31-34) HQT révélait que seules 65-70 % des interventions dans une année résultent de la mise en œuvre de la Stratégie (légèrement complétée par les diagnostics d'état locaux). Le RTIEÉ examinera s'il est possible d'améliorer la Stratégie (notamment les interventions préventives et dans la priorisation des interventions) de manière à ce qu'elle puisse mieux aider à planifier un plus grand taux des interventions.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 3 : La confidentialité de l'état de transformation des postes et des autres renseignements dont la confidentialité est demandée par HQT
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
Voir sujet 1.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Au Dossier R-4306-2025, dans sa Décision D-2026-029, la Régie énonçait : <i>[32] Pour reprendre les mots de l'honorable juge Demers de la Cour supérieure du Québec¹⁸, la publicité des débats est fortement présumée. L'exception fondée sur un risque sérieux à un intérêt public important doit reposer sur une preuve particularisée. Si la partie qui demande la non-divulgence ou le huis clos se contente d'arguments généraux quant au risque sérieux, sa requête doit être rejetée.</i> <i>[33] Dans le présent dossier, le Transporteur, s'appuyant sur les décisions D-2025-08819 et D-2025-06220, qui étaient contemporaines au dossier, a uniquement soumis une déclaration sous serment comprenant des motifs généraux quant au risque sérieux, sans appuyer toutefois sa demande par une preuve aussi étoffée que dans le cadre des dossiers R-4271-2024 et R-4270-2024.</i> <i>[34] Pour les fins du présent dossier, la Régie accepte la demande de traitement confidentiel du Transporteur, considérant la contemporanéité de la demande avec les décisions D-2025-062 et D-2025-072 et l'absence de débat sur le sujet.</i> <i>[35] Toutefois, la Régie s'attend à l'avenir à ce que le Transporteur présente une preuve particularisée et plus étoffée au soutien d'une telle demande de traitement confidentiel.</i> Plus récemment au Dossier de l'amendement au contrat Kruger R-4318-2026, dans sa Décision D-2026-092 (parag. 107-118), la Régie a rappelé au parag. 112 que le risque associé à la divulgation des renseignements qui s'y rattachent « doit être réel et important, en ce qu'il est bien étayé par la preuve et menace gravement l'intérêt [...] en question » et que de simples allégations ne suffisent pas à cet égard. Le RTIEÉ avait fortement plaidé en faveur du caractère public des documents d'HQT (dont l'état de transformation des postes) aux Dossiers R-4270-2024 (cause tarifaire) et R-4271-2024 (investissements), ayant donné lieu à ces décisions D-2025-062 et D-2025-072. Voir les mémoires et argumentations du RTIEÉ sur la confidentialité logés au Dossier R-4271-2024 et R-4270-2024 à cet effet. Le RTIEÉ et ses associations constitutives ont, au cours des années, tant devant la Régie que devant d'autres forums, fréquemment plaidé en faveur de la transparence en matière énergétique et de développement du réseau. En continuité avec les décisions précitées de la Régie et avec ses interventions antérieures, la RTIEÉ vérifiera si les déclarations d'HQT sont suffisantes et convaincantes pour que soit considéré confidentiel l'état de la transformation des postes et certains autres renseignements dont la confidentialité est demandée par HQT. Le RTIEÉ plaide qu'a priori, à moins d'une démonstration convaincante, les renseignements visés devraient être publics par souci de transparence.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :